



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°154
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING
DIT « PARKING TRANFO » A L'OCCASION DU VILLAGE SPORT FAMILLE
LE VENDREDI 04 JUILLET 2025 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande formulée par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs en date du 03 juillet 2025
- **Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking dit « Parking transfo » le vendredi 04 juillet 2025 sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement est interdit sur le parking dit « Parking transfo » le vendredi 04 juillet 2025 de 05h00 à 22h00.

Article 2 :

Une dérogation sera accordée aux services municipaux.

Article 3 :

A cette occasion, la Police Municipale pourra réglementer la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues concernées en fonction de son appréciation et de ses besoins en terme de sécurité

(Suite arrêté n°154.....)

Article 4 :

La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher sont chargées de l'application de présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,*
- *Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,*
- *Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,*
- *Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale.*

Fait à Schœlcher, le
Le Maire

Signé numériquement
A : SCHOELCHER (97233), FR
Le : 08/07/2025 à 15:39:25
VILLE DE SCHOELCHER
Adjoint délégué Maire
Yolène LARGEN